



Collège Robert Paparemborde
78 rue des Gros Grès
92700 COLOMBES

Monsieur Daniel FILATRE
Recteur de l'Académie de Versailles
3 boulevard De Lesseps
78000 VERSAILLES

Par mail et par courrier

Objet : Absence de professeurs au Collège Robert Paparemborde de Colombes

Copie : Monsieur WUILLAMIER, Inspecteur d'Académie
Madame Scheherazade BETAINIA, Référente Remplacement
Monsieur François MAREC, Principal du Collège R. Paparemborde

Colombes, le 21 septembre 2016

Monsieur le Recteur,

Par la présente, nous tenons près de 20 jours après la rentrée scolaire à attirer votre attention sur la situation inadmissible dans laquelle se trouve le collège Robert Paparemborde à Colombes.

A ce jour :

- 1 poste de PHYSIQUE-CHIMIE n'est pas pourvu
- 1 enseignante d'ANGLAIS, Mme VIOLLE, est en congé maternité sans remplaçant
- 1 enseignante d'HISTOIRE-GEOGRAPHIE, Mme VICARIO, est en congé maternité sans remplaçant
- 1 enseignante de MATHÉMATIQUES, Mme MATTEI, est en congé parental sans remplaçant

Soit un total hebdomadaire de 69 heures de cours non assurées et non remplacées.

Cette situation est d'autant plus révoltante qu'elle était déjà connue de vos services au mois de juin, et qu'à ce moment là d'ailleurs chacune des enseignantes absente était remplacée.

Comment expliquer une rentrée dans de telles conditions ?

Comment accepter un tel manque d'anticipation ?

Quel exemple donne aux élèves une institution qui 20 jours après la rentrée n'est toujours pas en ordre de marche ?

Comment accepter le manquement à votre obligation de service public privant des élèves de leur droit à l'éducation et créant ainsi des inégalités entre les usagers ?

En effet, concernant l'absence de Mme Mattéi nous attirons votre attention sur le fait que certains élèves subissent depuis maintenant **3 années consécutives** les remplacements erratiques de ce professeur absent. En raison de cette situation, ces élèves ont cumulé un déficit de 39 heures d'enseignement en Mathématiques (sur 79 heures dues, soit près de 50%) sur la seule période de septembre 2015 à mars 2016 ! Comment vont-ils pouvoir combler un tel retard dans cette discipline ?

En tant que parents, nous sommes extrêmement inquiets sur les répercussions que cette situation aura inmanquablement sur l'avenir de nos enfants, et sur celui des élèves de Mme Mattéi en particulier.

Au-delà de toutes ces questions, nous vous rappelons les considérants retenus par le Conseil d'État dans sa décision du 27/01/1988 « *considérant que la mission d'intérêt général d'enseignement qui lui est confiée impose au Ministre de l'Éducation Nationale l'obligation légale d'assurer l'enseignement de toutes les matières obligatoires inscrites aux programmes d'enseignement tels qu'ils sont définis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur selon les horaires réglementairement prescrits ; que le manquement à cette obligation légale qui a pour effet de priver, en l'absence de toute justification tirée des nécessités de l'organisation du service, un élève de l'enseignement considéré pendant une période appréciable, est constitutif d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'État ; [...] que le manque de crédits budgétaires allégué par le Ministre de l'Éducation Nationale ne saurait, en tout état de cause, exonérer l'État de la responsabilité qui lui incombe.* »

Depuis de nombreux tribunaux administratifs ont condamné l'État à verser des indemnités à des parents d'élèves, en réparation du préjudice causé par le fait de ne pas avoir assuré des enseignements en raison de l'absence d'enseignants dans des établissements.

Nous vous demandons expressément, Monsieur le Recteur, de prendre toutes dispositions pour que **ces 4 postes soient pourvus dès réception de ce courrier**. Il serait regrettable de nous laisser comme seule alternative, le dépôt d'une requête auprès du Tribunal Administratif pour faire appliquer cette jurisprudence.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre respectueuse considération.

Bénédicte Aybran
pour la FCPE

Vincent Barillet
pour l'UPIC